



assemblee-nationale.fr

### 12ème législature

<b>QE</b> Question N° : <b>26966</b>	de <b>M. Hillmeyer Francis</b> ( Union pour la Démocratie Française - Haut-Rhin )
Ministère interrogé:	jeunesse et éducation nationale
Ministère attributaire :	jeunesse et éducation nationale
	Question publiée au JO le : <b>27/10/2003</b> page : <b>8135</b>
	Réponse publiée au JO le : <b>22/12/2003</b> page : <b>9876</b>
Rubrique :	enseignement
Tête d'analyse :	équipements
Analyse :	mobilier ergonomique. acquisition. perspectives
<b><u>Texte de la QUESTION :</u></b>	<p>M. Francis Hillmeyer appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'opportunité d'introduire du mobilier ergonomique dans les écoles primaires et secondaires à l'occasion du renouvellement du mobilier scolaire. Le mal de dos est un fléau coûteux puisqu'il génère environ 2 milliards d'euros de soins médicaux par an. Les enfants en âge scolaire, inclinés sur leur table de travail, trop basse ou trop haute, mettent leur dos à mal. Pour y remédier, il faut adapter leurs gestes et postures à leurs activités. Le mobilier ergonomique répond à cette nécessité. La table et le siège sont reliés, le dossier disparaît et l'assise est inclinée vers l'avant. En appui tibial, le bassin redressé, la colonne vertébrale retrouve sa position naturelle et l'élève se tient droit sans que l'on lui dise. Ce matériel, guère plus coûteux que le mobilier scolaire traditionnel, pourrait, au fur et à mesure de son renouvellement, être introduit dans nos écoles. Bien que la décision incombe aux collectivités locales, des instructions pourraient être données pour inciter ces dernières à inclure cette notion d'ergonomie dans leur choix d'acquisition de matériel. Il lui demande en conséquence s'il compte prendre des mesures pour sensibiliser les décideurs en ce sens.</p>
<b><u>Texte de la REPONSE :</u></b>	<p>Les mauvaises attitudes ou postures des élèves, lors des apprentissages à l'école, au collège ou au lycée, sont sources pour eux de désagréments physiologiques (mal de dos, scoliose...) qui entraînent des soins médicaux relativement coûteux pour les familles. A l'occasion du renouvellement du mobilier scolaire, il semble donc logique que les collectivités territoriales compétentes dans ce domaine selon les niveaux d'enseignement pris en compte, se préoccupent de ce problème, et choisissent de préférence des mobiliers ergonomiques pour remplacer les matériels de bureaux usagés. Toutefois, il n'appartient pas au ministère de l'éducation nationale de donner aux collectivités territoriales des instructions en la matière, dans la mesure où, d'une part, ce champ d'intervention échappe à son domaine de compétence et que, d'autre part, il existe une abondante documentation technique dans le domaine de l'ergonomie scolaire qui permet à chaque responsable local d'être guidé dans le choix (qualité, prix) du matériel qui semble le mieux approprié pour favoriser l'amélioration du cadre de vie et de travail de l'élève. Le ministère et ses représentants locaux peuvent apporter tout au plus leurs conseils. A toutes fins utiles, le ministère de l'éducation nationale peut conseiller la lecture de travaux ou d'études tel que le « Guide technique en ergonomie scolaire et éducative » aux responsables des collectivités locales. Ce document est le fruit et l'aboutissement d'une recherche-action qui a été menée depuis plusieurs années par un groupe référent de médecins et d'infirmières de l'académie de Nancy-Metz dirigé par le médecin conseiller technique auprès du recteur et qui a été édité par le centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de Lorraine.</p>